Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261106-DDP26_170-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-170

OBJET : SAISON CULTURELLE 2026 – 2027 – CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TRAIN TRAIN BLUES » AVEC LA COMPAGNIE LES 3 VALOCHES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, dans le cadre de **La Saison Culturelle 2026-2027**, Roche aux Fées Communauté :

- Organise le **spectacle « Train Train Blues »**,
- produit par la compagnie **Les 3 Valoches,**
- les 16, 17 et 18 novembre 2026 à la Salle Sévigné de Martigné-Ferchaud.

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un contrat portant sur la production d'un spectacle et la cession du droit d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la Compagnie **Les 3 Valoches** a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
De signer **un contrat de cession des droits d'exploitation** avec la **Compagnie Les 3 Valoches** – 2 place de l'hôtel de Ville – 35560 BAZOUGES LA PEROUSE-, représentée par sa Présidente Madame Aude LE LONQUER :

- Pour la production du **spectacle** « **Train Train Blues »**,
- et pour un montant global de **4 231,92€ TTC, (TVA à 5,5%)** décomposé ainsi qu'il suit :

Coût du spectacle	3 750 € HT, soit 3 956,25 € TTC
Frais d'approche *(restauration, transport, ...)*	261,30 € HT, soit 275,67 € TTC
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.	

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261106-DDP26_170-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme de contrat, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6042, Fonction 311, Service 3310.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la structure indiquée à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée au service de gestion comptable de Vitré (35).

Fait à Retiers, le 03 novembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 05/11/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.